



IOM International Organization for Migration
OIM Organisation Internationale pour les Migrations
OIM Organización Internacional para las Migraciones

COUNCIL

CONSEIL

CONSEJO

SOIXANTE ET UNIEME SESSION

RESOLUTION No 795 (LXI)

(adoptée par le Conseil à sa 379ème séance, le 27 novembre 1990)

**REPRESENTATION DE LA “FEDERATION OF ETHNIC COMMUNITIES’
COUNCILS OF AUSTRALIA INC.” AUX REUNIONS DU CONSEIL**

Le Conseil,

Considérant les dispositions de l’article 8 de la Constitution,

Rappelant la décision prise dans sa résolution No 753 (LVIII) du 29 novembre 1988 au sujet de la présence d’observateurs à ses réunions,

Décide :

1. D’inviter la “Federation of Ethnic Communities’ Councils of Australia Inc.” à se faire représenter à ses réunions par des observateurs;
2. D’amender la résolution No 753 (LVIII) en ajoutant la “Federation of Ethnic Communities’ Councils of Australia Inc.” à la liste des organisations internationales non gouvernementales qui figure au paragraphe 2 c) de ladite résolution.